

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

ARRETE MUNICIPAL N°41/2022

AUTORISATION PERMANENT PORTANT

Interdiction de Stationner Place du Serre

Fourgons, véhicules utilitaires longs et poids lourds de plus de 3.5 tonnes

Le Maire de la commune de SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE,

VU les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de règlementer le stationnement des fourgons, véhicules utilitaires longs et poids lourds de plus de 3.5 tonnes, dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des fourgons, véhicules utilitaires longs et poids lourds de plus de 3.5 tonnes sont interdits sur la Place du Serre, la Place de la Fontaine et dans la rue Grande (hors camion de livraison pour les commerçants).

Article 2 : Cette interdiction fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Une dérogation pourra être accordée sur demande auprès de la mairie aux entreprises intervenantes sur ces emplacements.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'incendie en cas d'intervention et aux véhicules appartenant à l'état ou à la commune ou à des concessionnaires du domaine public accomplissant une mission d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Forcalquier,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Forcalquier.

Fait à Saint Michel l'Observatoire,
Le 16 Mars 2022,
Le Maire, Jean Paul GROSSO.

